

Séance ordinaire du 18 juin 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 18 juin 2019, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Messieurs Michel Charron, conseiller au district 5
Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
Pierre Deschênes, conseiller au district 4
Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
Michel Dubé, conseiller au district 3

Messieurs Simon Leclerc, directeur général, et Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant 36 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

150-06-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2019
5. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2019
6. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2019
7. Première période de questions
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019
 - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 11 juin 2019 et autorisation de paiement
 - 8.3 Autorisation de dépenses et délégation - Congrès FQM
 - 8.4 Service du MAMH – Support, phase 2
 - 8.5 Avis public - Vente d'un terrain, montée Cardin
 - 8.6 Scrutin référendaire – règlements 772, 773 et 774
 - 8.7 Dépôt rapport et états financiers CDSD

Séance ordinaire du 18 juin 2019

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
- 9.2 Adoption du règlement 618-1 régissant les feux à ciel ouvert

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2019
- 10.2 Autorisation de dépenses - Achat de matériaux de pierre – Barrage du lac Jonc
- 10.3 Autorisation de dépenses - Location machinerie – Travaux au barrage du lac Jonc
- 10.4 Autorisation dépenses – Différents travaux de pavage

11 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu et environnement pour le mois de mai 2019
- 11.2 Représentant - AGIR Maskinongé

12 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2019
- 12.2 Adoption du second projet de règlement 753-4
- 12.3 Amendement, résolution 142-05-2019
- 12.4 Acceptation, rue des Outardes

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Dépôt du rapport mensuel du service de la bibliothèque pour le mois de mai 2019
- 13.2 Ajustement salarial – Maude Baril
- 13.3 Ajustement salarial – Marianne Grandchamp et Yanick Jr. Gravel
- 13.4 Embauche, chargée de projet

14. Divers et affaires nouvelles

15. Suivi

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

151-06-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

152-06-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

153-06-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

154-06-2019

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mai 2019, identifiée par le bordereau numéro C-05-2019, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un maximum de 30 minutes est alloué pour la période de questions. Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

ADMINISTRATION

155-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 140 008,66 \$ et des salaires nets payés, au montant de 47 090,93 \$ au cours du mois de mai 2019.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

156-06-2019

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 JUIN 2019 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11 juin 2019, totalisant un montant de 220 404,57 \$ et en autorise le paiement.

157-06-2019

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DÉLÉGATION - CONGRÈS FQM 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser deux élus à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, le 26 septembre 2019; monsieur Michel Dubé, conseiller du district 3 et maire suppléant, agira comme membre votant lors du congrès 2019 en remplacement du maire, monsieur Daniel Monette, et un deuxième représentant sera désigné ultérieurement pour l'accompagner à ce congrès.

158-06-2019

SERVICE DU MAMH - SUPPORT, PHASE 2

Considérant la demande des élus municipaux de Saint-Damien adressée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour du support aux membres du conseil municipal et une proposition de démarche personnalisée répondant à leurs besoins spécifiques;

Considérant que les élus municipaux désirent poursuivre la deuxième phase suite à la proposition du MAMH Lanaudière pour du «soutien aux membres du conseil municipal»;

Considérant qu'à la demande du MAMH, le conseil municipal doit adopter une deuxième résolution pour poursuivre la démarche;

Considérant que le conseil est d'accord à recevoir du support de la part du MAMH;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter de poursuivre la démarche de soutien aux membres du conseil municipal avec le MAMH de Lanaudière pour la 2e phase prévue à la proposition initiale du MAMH.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

159-06-2019

AVIS PUBLIC – VENTE D’UN TERRAIN MUNICIPAL, MONTÉE CARDIN

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que

- le conseil procède à la vente d’un terrain municipal (matricule : 0427-55-2806-0-000-000) ayant une superficie de 928,6 m²
- la Municipalité procède à l’affichage public de mise en vente dudit terrain pour vente au plus offrant.

160-06-2019

SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENTS 772, 773 ET 774

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu de tenir un scrutin référendaire pour les règlements no. 772, 773 et 774, tel que demandé lors de la tenue des registres le 25 mai 2019, la date retenue étant le dimanche 11 août 2019.

161-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN (CSDS)

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d’accepter le dépôt du rapport annuel et des états financiers 2018 de la Corporation de développement de Saint-Damien.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

162-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d’accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de mai 2019.

163-06-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 618-1 RÉGISSANT LES FEUX À CIEL OUVERT

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 618-1 avant la présente séance;

Séance ordinaire du 18 juin 2019

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le projet du présent règlement a été adopté le 16 mai 2019;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le règlement 618-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT 618-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 618 (modifié par règlement 717) RÉGISSANT LES FEUX À CIEL OUVERT

Attendu qu' en vertu des recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), il est nécessaire de modifier le règlement 618 (modifié par le règlement 717) régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Éric Deslongchamps;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le règlement 618 (modifié par le règlement 717) régissant les feux à ciel ouvert » et le numéro 618-1 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier certains articles du règlement 618 (modifié par le règlement 717) pour le rendre conforme aux recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Séance ordinaire du 18 juin 2019

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT
618 (modifié par le règlement 717)**

L'article 4.2 du règlement 618 (modifié par le règlement 717) est remplacé intégralement par ce qui suit :

Il est interdit à toute personne

- de faire un brûlage de nettoyage de terrain directement sur le sol, qu'il s'agisse de feu de feuilles, d'herbes sèches, de broussailles, de terre légère ou de terre noire, de foin sec ou de paille, de branches d'arbres;

Conséquemment,

- le feu de nettoyage, tel que décrit ci-haut, doit se faire dans un contenant (baril de métal, foyer, etc.) résistant au feu et empêchant la propagation des flammes aux alentours;
- le nettoyage du site par brûlage doit se limiter aux déchets ramassés sur le site même du brûlage.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT
618 (modifié par le règlement 717)**

L'article 6 du règlement 618 (modifié par le règlement 717) est remplacé intégralement par ce qui suit :

ARTICLE 6 AUTORISATION EXPRESSE

Si aucun avis d'interdiction n'est émis à des fins de sécurité (indice de danger d'incendie élevé (SOPFEU), sécheresse, vents, etc. par quelque autorité compétente que ce soit (gouvernement provincial, SOPFEU, municipalité), les feux suivants sont autorisés, en respectant les normes de sécurité établies à l'article 7 du présent règlement :

Article 6.1 Feu d'ambiance

Description :

feu fait dans une structure (métal, brique, acier) spécialement conçue à cet effet. Seulement le brûlage de bois, tel que branches et arbres, est permis pour ce type de feu.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

Article 6.2 Feu de camp

Description :

feu de bois réalisé au sol et destiné au chauffage, à l'éclairage, à repousser la faune ou à créer une ambiance conviviale lors d'une veillée;

ce type de feu, réalisé pour les groupes sociaux, à l'occasion de la Fête nationale ou lors de fêtes champêtres organisées par des groupes corporatifs ou autres groupes sociaux, requiert l'émission d'une autorisation spécifique délivrée par le directeur du service incendie de la municipalité.

Article 6.3 Feu de cuisson

Description :

feu fait dans un appareil de cuisson en plein air tel un foyer, un barbecue ou une autre installation conçue à cet effet.

Article 6.4 Feu industriel

Description :

feu qui a pour but de détruire toute matière ligneuse, abattue et coupée lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route ou d'une rue, pour le passage d'une ligne de transport d'énergie, pour la construction d'une bâtisse ou pour tous genres de travaux à visées industrielles ou commerciales, pour lesquels la *Loi* exige un permis émis par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Article 6.5 Feu d'artifice

Description :

feu par procédé pyrotechnique utilisant des explosifs déflagrants visant à produire son, lumière et fumée à l'aide d'une composition pyrotechnique.

6.5.1 Ce type de feu nécessite l'émission d'une autorisation écrite du directeur du service incendie de la municipalité indiquant la date, l'heure, l'endroit et le nom de la personne responsable de la réalisation de l'activité.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

6.5.2 Aucun feu d'artifice ne sera toléré après 23 h.

6.5.3 Tout feu d'artifice doit respecter une marge de sécurité établie comme suit :

La distance en aval du feu d'artifice, en direction de la projection des éléments pyrotechniques, doit obligatoirement être à 30 mètres de tout bâtiment, équipement, objet de quelque nature que ce soit pouvant être enflammé, laissant ainsi cet espace complètement dégagé.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7b) DU RÈGLEMENT 618 (modifié par le règlement 717)

L'article 7 b) du règlement 618 (modifié par le règlement 717) est remplacé intégralement par ce qui suit :

- La propagation du feu doit être évitée au moyen de matières incombustibles telles la pierre, le béton ou tout autre matériau reconnu comme étant ignifuge;
- L'aire de feu en pierres directement au sol doit se composer d'un empilement de pierres d'une hauteur minimale de 16 pouces, les pierres étant juxtaposées, sans brèche entre elles, pour éviter la propagation du feu en dehors de l'aire de feu déterminée par ces pierres.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Séance ordinaire du 18 juin 2019

TRAVAUX PUBLICS

164-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2019.

165-06-2019

AUTORISATION DE DÉPENSES – ACHAT DE MATÉRIAUX DE PIERRE – BARRAGE DU LAC JONC

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense au budget pour l'achat de matériaux de pierre d'une valeur maximale de 6 000 \$ afin de réaliser les travaux du barrage du Lac Jonc.

166-06-2019

AUTORISATION DE DÉPENSES – LOCATION DE MACHINERIE – TRAVAUX AU BARRAGE DU LAC JONC

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense au budget pour la location de machinerie d'une valeur maximale de 7 000 \$ afin de préparer des matériaux pour les travaux du barrage du Lac Jonc.

167-06-2019

AUTORISATION DE DÉPENSES – DIFFÉRENTS TRAVAUX DE PAVAGE

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense au budget pour la location de machinerie d'une valeur maximale de 30 000 \$ afin de réaliser différents travaux de pavage prévus dans la programmation du Service des travaux publics.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

168-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour le mois de mai 2019.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

169-06-2019

REPRÉSENTANT - AGIR MASKINONGÉ

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu de nommer le conseiller du district no. 1, Monsieur Éric Deslongchamps en tant qu'administrateur au conseil d'administration de l'organisme AGIR Maskinongé, en remplacement de monsieur Pierre Deschênes, conseiller du district no. 4.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

170-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2019.

171-06-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 753-4

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du second projet de règlement 753-4 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté le 16 avril 2019;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 753-4 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 753-4

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE

Villégiature consolidation (VC-1)

Attendu que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 753 en juin 2018, la classe d'usage F1 « Activités forestières » est autorisée, sous certaines conditions, sans exception dans toutes les zones de superficie importante de type Villégiature développement (VD), Villégiature riveraine (VR) et Villégiature

Séance ordinaire du 18 juin 2019

consolidation (VC), à l'exception de la zone VC-1;

Attendu que ce conseil entend autoriser la classe d'usage F1 « Activités forestières », sous certaines conditions, également dans la zone Villégiature consolidation (VC-1);

Attendu que l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » se retrouve dans bon nombre de zones sur le territoire de la municipalité;

Attendu que suivant demande reçue à cette fin, ce conseil souhaite autoriser l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette » dans la zone Villégiature consolidation (VC-1)

Attendu qu' il y a ainsi lieu de modifier la grille des spécifications de la zone VC-1 du règlement de zonage;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Pierre Deschênes,

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 – zonage (Villégiature consolidation (VC-1)) » et le numéro 753-4 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation (VC-1) de l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 753 afin d'y permettre, sous certaines conditions, la classe d'usage F1 « Activités forestières » et l'usage accessoire à l'habitation de type « Fermette ».

Séance ordinaire du 18 juin 2019

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE VILLÉGIATURE
CONSOLIDATION VC-1**

La grille des spécifications de la zone Villégiature consolidation VC-1 est modifiée en lui ajoutant les éléments suivants :

Groupes et classes d'usages		
F - Forestier		
F1 Activités forestières		.
Implantation du bâtiment principal		
Mode d'implantation		
Isolé		.
Marges		
Avant (min/max)		7,6
Latérales (min/totales)		5,0
Arrière (min)		7,6
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min/max)		2,5
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation – m ² (min)		50
Largeur (min)		7
Taux d'implantation - % (max)		8
Normes de lotissement (<i>Règlement de lotissement</i>)		
Superficie du terrain – m ² (min)		4 000
Largeur du terrain (min)		50
Profondeur du terrain (min)		45
Usages accessoires à l'habitation		
Fermette	.	

où un point signifie que l'usage est autorisé et les chiffres et nombres représentent les normes applicables.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Michel Dubé
Maire suppléant

Simon Leclerc
Directeur

Séance ordinaire du 18 juin 2019

172-06-2019

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 142-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'amender la résolution 142-05-2019 (relative à l'acquisition du lot no. 95 du canton de Gauthier) pour remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit :

- d'autoriser le paiement des frais d'administration de **1 028,00 \$** par la municipalité de Saint-Damien au ministère des Ressources naturelles.

173-06-2019

ACCEPTATION, RUE DES OUTARDES

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de reconnaître et d'accepter la rue des Outardes, portant les numéros de lots 5 568 553, 5 568 560 et 5 568 561 du cadastre du Québec, dont l'appellation officielle a été reconnue par la Commission de toponymie du Québec en date du 9 mai 2014.

LOISIRS ET CULTURE

174-06-2019

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE MAI 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de mai 2019.

175-06-2019

AJUSTEMENT SALARIAL – MAUDE BARIL

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'autoriser un taux horaire de 18,00 \$ pour les heures de travail de madame Maude Baril spécifiquement reliées à la mise en place du camp de jour 2019 et des activités de la Fête nationale 2019.

176-06-2019

AJUSTEMENT SALARIAL – MARIANNE GRANDCHAMP ET YANNICK JR. GRAVEL

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser l'ajustement du taux horaire de salaire de mesdames Marianne Grandchamp et Yannick Jr. Gravel, qui passe de 12,50 \$ à 12,75 \$ l'heure pour ajustement au salaire minimum en vigueur et ce, à compter du 9 juin 2019.

Séance ordinaire du 18 juin 2019

177-06-2019

EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJET

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser l'embauche de madame Diane Groulx à titre de chargée de projet pour le service des Loisirs, au taux horaire de 18 \$, à compter de juin 2019.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

178-06-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 28.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général